

**Commune de CLEON**

**AT 076178 22 M0019 du 12/12/2022**

**Travaux de mise en conformité des  
sanitaires filles et garçons**

**Collège Jacques Brel**

- **Allée Frédéric Mistral - 76410 CLEON**

**DT 2023 – 170**

**ARRETE MUNICIPAL  
ACCORDANT L'AUTORISATION DE TRAVAUX DE MODIFICATION  
D'UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC  
NON SOUMIS A PERMIS DE CONSTRUIRE**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L-111-7, R.111-19-7 à R.111-19-29 et R 123-1 à R 123-55 du Code de la construction et de l'habitation ;

Vu l'arrêté du ministre de l'intérieur du 25 juin 1980, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public

Vu l'arrêté du 22 juin 1990, relatif à la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public de la 5<sup>ème</sup> catégorie ;

Vu les arrêtés du 1<sup>er</sup> août 2006 et du 21 mars 2007 fixant les dispositions techniques destinées à rendre accessibles les établissements recevant du public aux personnes handicapées ;

Vu le décret n°95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité et modifié par le décret n°2006-1089 du 30 août 2006 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 septembre 1995, modifié par l'arrêté préfectoral du 13 avril 2007, portant constitution de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité et donnant aux 2 sous-commissions de sécurité et d'accessibilité, compétence pour examiner toutes dispositions relatives à la sécurité contre les risques d'incendie et de panique et à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public ;

Vu le dépôt le 12 décembre 2022, d'une autorisation de travaux pour établissement recevant du public concernant les travaux de mise en conformité des sanitaires filles et garçons,

Vu l'avis favorable de la Commission Départemental d'Accessibilité de la Seine-Maritime en date du 09 Février 2023

Vu l'avis favorable de la sous-commission départementale de sécurité en date du 19 Janvier 2023,

.../...

## ARRETE

**Article 1** – La demande d'autorisation d'effectuer les travaux de mise en conformité des sanitaires filles et garçons est accordée.

**Article 2** - Les éventuelles prescriptions portées sur les avis techniques joints au procès-verbal et au courrier des 2 -commissions sécurité et accessibilité devront être respectées.

**Article 3** - Le présent arrêté sera notifié au maître d'ouvrage de l'opération. Une copie sera transmise à Monsieur le Préfet.

Fait à Cléon le 28 juillet 2023

Le Maire,  
Frédéric MARCHE

